



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir donnée à la directrice de l'EHESP modifiée par la délibération n°57/2023 du 20 décembre 2023,

Vu, l'arrêté du 20 novembre 2020 (NOR : SSAZ2032894A) du Ministre des solidarités et de la santé et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation nommant Sylvie OLLITRAULT, Directrice de la recherche de l'École des hautes études en santé publique,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Madame Sylvie OLLITRAULT, Directrice de la recherche, est habilitée à signer le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) 2023-2025 entre l'Université de Rennes et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le vendredi 28 juin 2024.

Article 3 – Exécution

La directrice, en sa qualité de délégante, et la délégataire sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 27 juin 2024

La Directrice de la recherche

La Directrice de l'École des hautes études en santé publique

Sylvie OLLITRAULT

Isabelle RICHARD